

Document à conserver

# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les **RI**sques **M**ajeurs

Commune de **LIZANT**



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
Les bons réflexes face aux dangers



glissements  
de terrain



chute abondante  
de neige



transport de  
marchandises  
dangereuses



tempêtes  
fréquentes



sismicité



aval  
d'un barrage

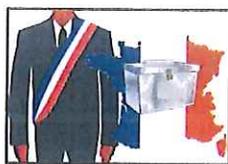


cavités  
souterraines



informez-vous

Edition 2015



## EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre ville est concernée: par 4 risques naturels:

- inondation
- sismique
- mouvement de terrain (argiles gonflantes et cavités)
- tempête (canicule et grand froid)

et par 3 risques technologiques

- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage
- nucléaire (hors zone PPI Plan Particulier d'Intervention)

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

**Le Maire de LIZANT**

**GAUTHIER Jean-Claude**

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen, quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.  
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

[www.prim.net](http://www.prim.net) Rubrique Ma commune face aux risques

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de LIZANT

Adresse : 1 rue des écoliers 86400 LIZANT

Tel : Tel : 05 49 87 09 95 - Fax : 05 49 87 88 93 - Email : [lizant@cg86.fr](mailto:lizant@cg86.fr)

Site Internet : <http://www.civraisien.fr/Lizant> - [www.bd.dicrim.fr](http://www.bd.dicrim.fr)

# SOMMAIRE

- *Éditorial*.....

- *Sommaire*.....

- *Risque majeur*.....



- *Le risque inondation*.....



- *Le risque sismique*.....



- *Le risque mouvement de terrain*.....



- *Le risque tempête*.....



- *Le risque canicule*.....



- *Le risque grand froid*.....



- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



- *Le risque rupture de barrage*.....



- *Le risque nucléaire*.....



- *L'alerte*.....



- *L'évacuation*.....

- *L'État de catastrophe naturelle*.....



- *Glossaire*.....



- *Numéros utiles*.....



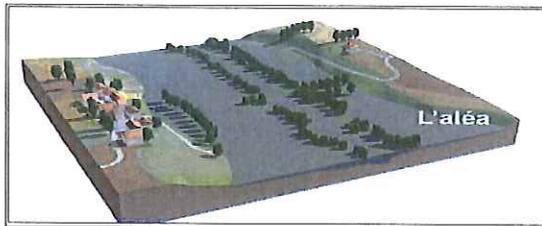
# Le risque majeur

**Le risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

**le risque majeur est caractérisé:**

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



**L'aléa** : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement  
Ex : les inondations, les séismes ...

**L'enjeu** : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa  
Ex : des habitations...

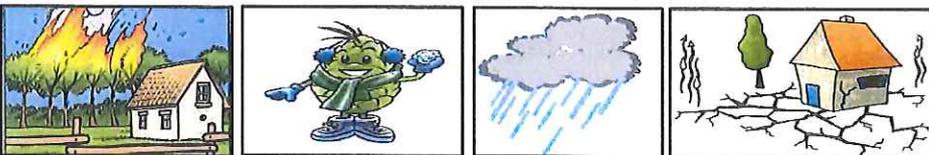


**Le risque majeur** : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

**RISQUES MAJEURS** Ne pas apprendre à vivre avec ? N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

**Les risques naturels :**



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

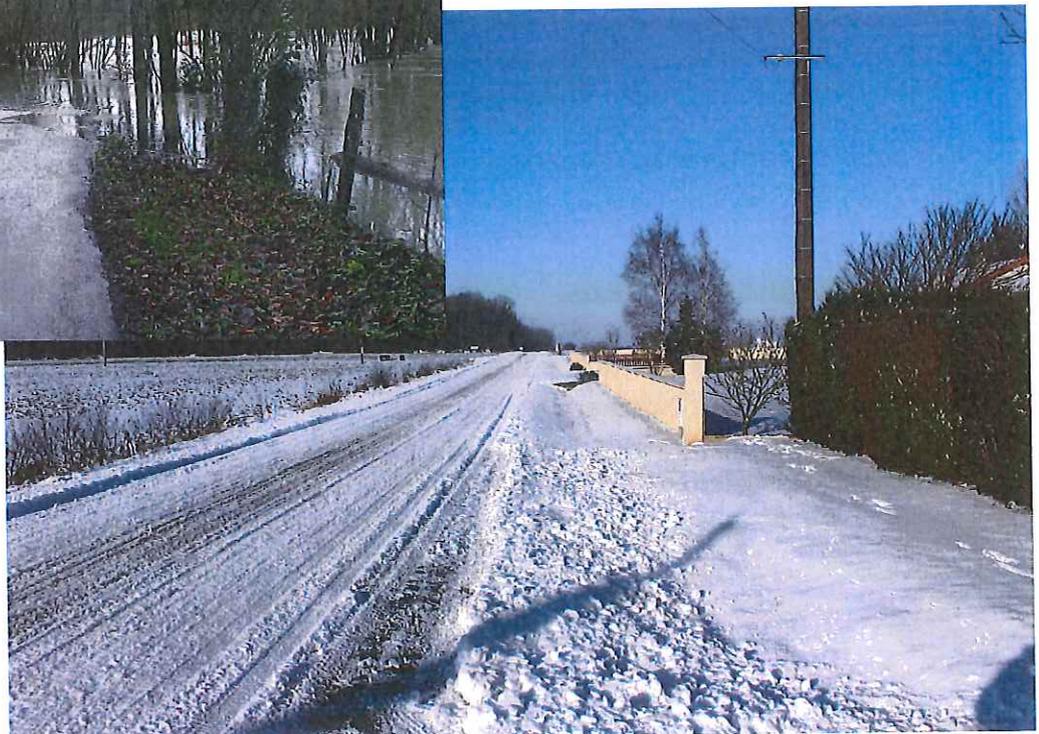
**Les risques technologiques :**



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



# Aléas survenus sur la commune





inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide



## Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.

## Typologie:

### 1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

La Charente et le ruisseau du pas de la mule peuvent sortir de leur lit lentement et inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



### 2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

## Principales mesures prises:

→ AZI: Atlas des Zones Inondables (cartographie jointe)

→ RNU: Règlement National d'Urbanisme

→ Travaux d'entretien des berges, à la charge du SABAC (Syndicat aménagement du bassin amont de la Charente)



inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

## Principales mesures prises:(suite)

→ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

→ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) ou par téléphone au 0 825 150 285.

→ **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

### La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Aucun repère de crue n'est connu sur la commune





inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

## Les bons réflexes

→ Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.

→ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.

→ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

→ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.

→ Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.

→ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

→ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.

→ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable

→ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

→ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

→ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu  
Poitou: 87,6  
ou 106,4 FM



inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
DE LA VIENNE



Groupe Environnement Equipement des Collectivités

## ETUDE HYDRAULIQUE DE DETERMINATION DES ZONES INONDABLES

LA CHARENTE

### CARTE DES HAUTEURS D'EAU DE LA CRUE CENTENNALE

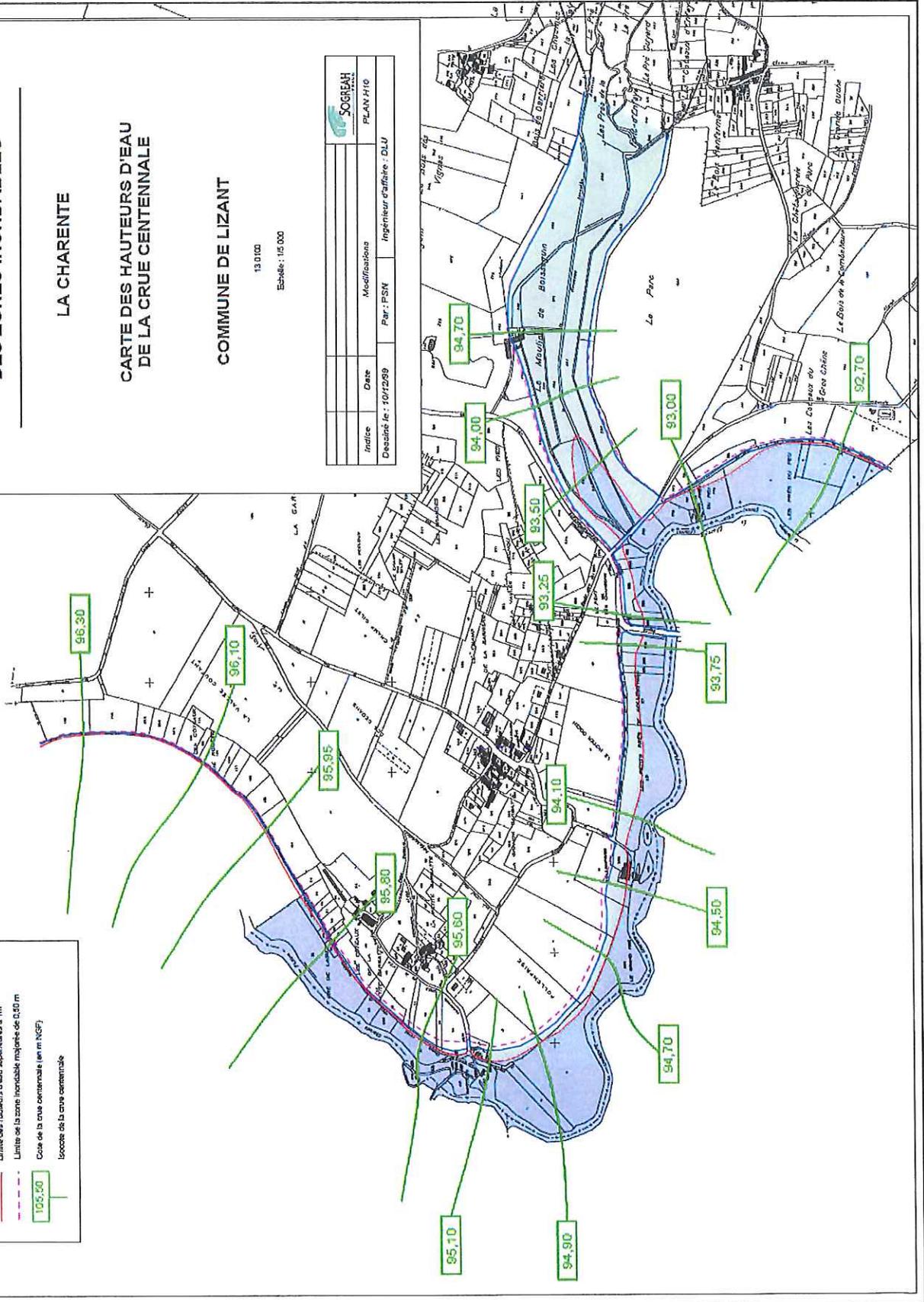
COMMUNE DE LIZANT

13 0100

Echelle : 1/5 000

Indice	Modifications
Date	PLAN P10
Devisé le : 10/12/99	Par : PSN
	Ingenieur d'affaire : DLU

LEGENDE	
	Zone des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 1 m
	Zone des hauteurs d'eau supérieures à 1 m
	Limite de la zone inondable
	Limite des hauteurs d'eau supérieures à 1 m
	Limite de la zone inondable majorée de 0,50 m
	Cote de la crue centennale (en m NGF)
	Isocote de la crue centennale





inondation lente



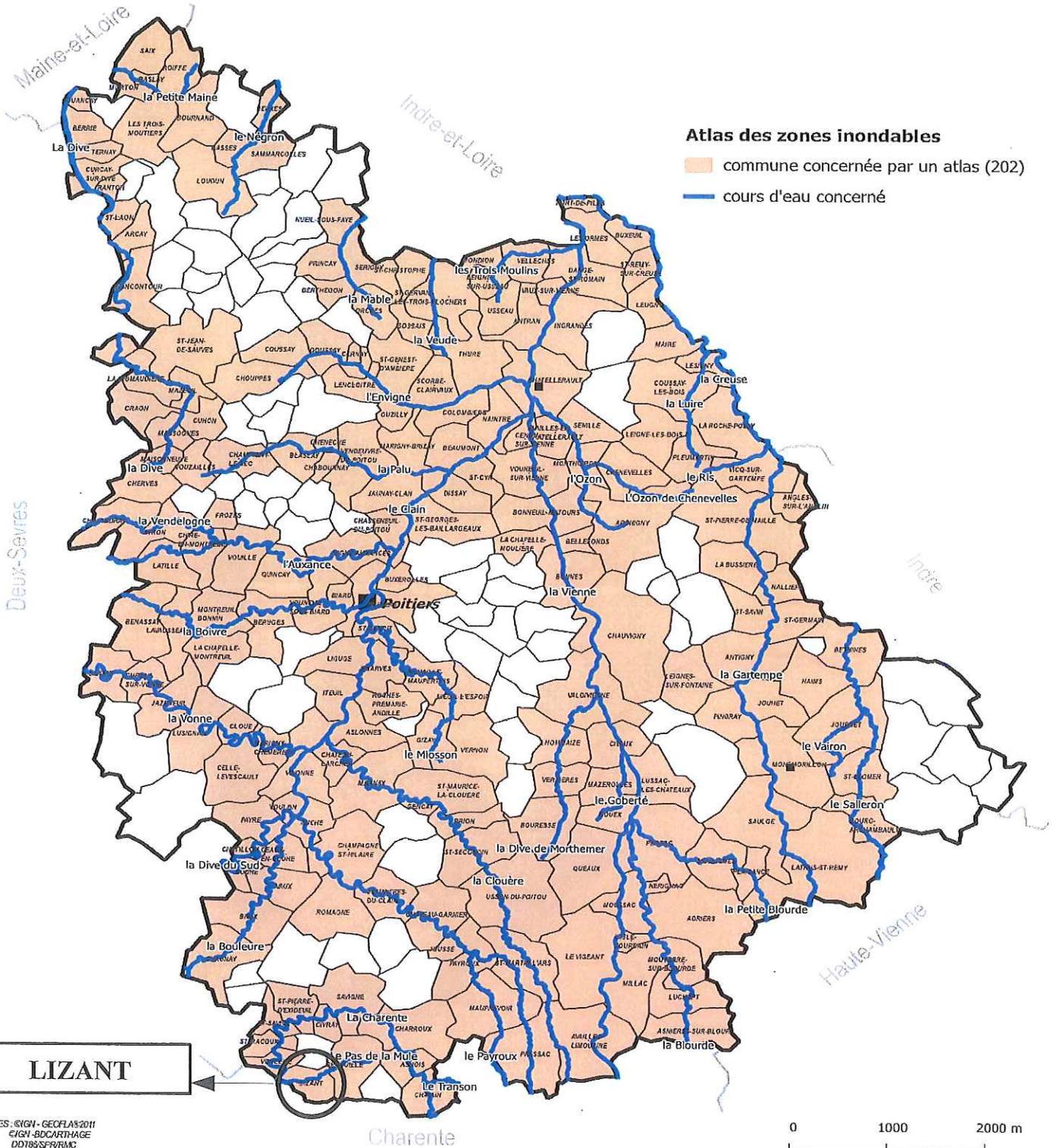
inondation rapide

# LE RISQUE INONDATION



## Les atlas des zones inondables dans la Vienne

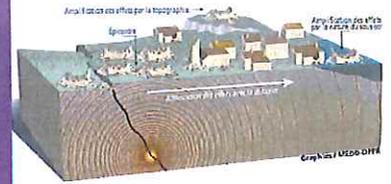
Situation au 1er septembre 2010



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



# LE RISQUE SISMIQUE



## Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

## La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

**La commune de LIZANT est exposée à un aléa sismique modéré**

## Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 : Localisation de l'épicentre :Brandes du Poitou ( Jardres)le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre :Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre :Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre :Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre :Châtellerault le 09/09/2005.

## Les bons réflexes

### Avant

- Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- Prévoir une radio et des piles de rechange.
- Préparer un plan de groupement familial

### Pendant

#### A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

→ S'éloigner des fenêtres.

#### A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

→ Ne pas rester sous des fils électriques.

→ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions.

→ Ne pas revenir sur ses pas.

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Ecouter la radio.

→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

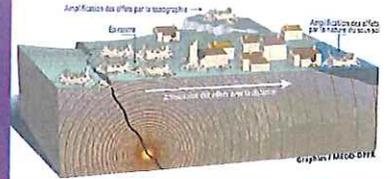
→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





sismicité

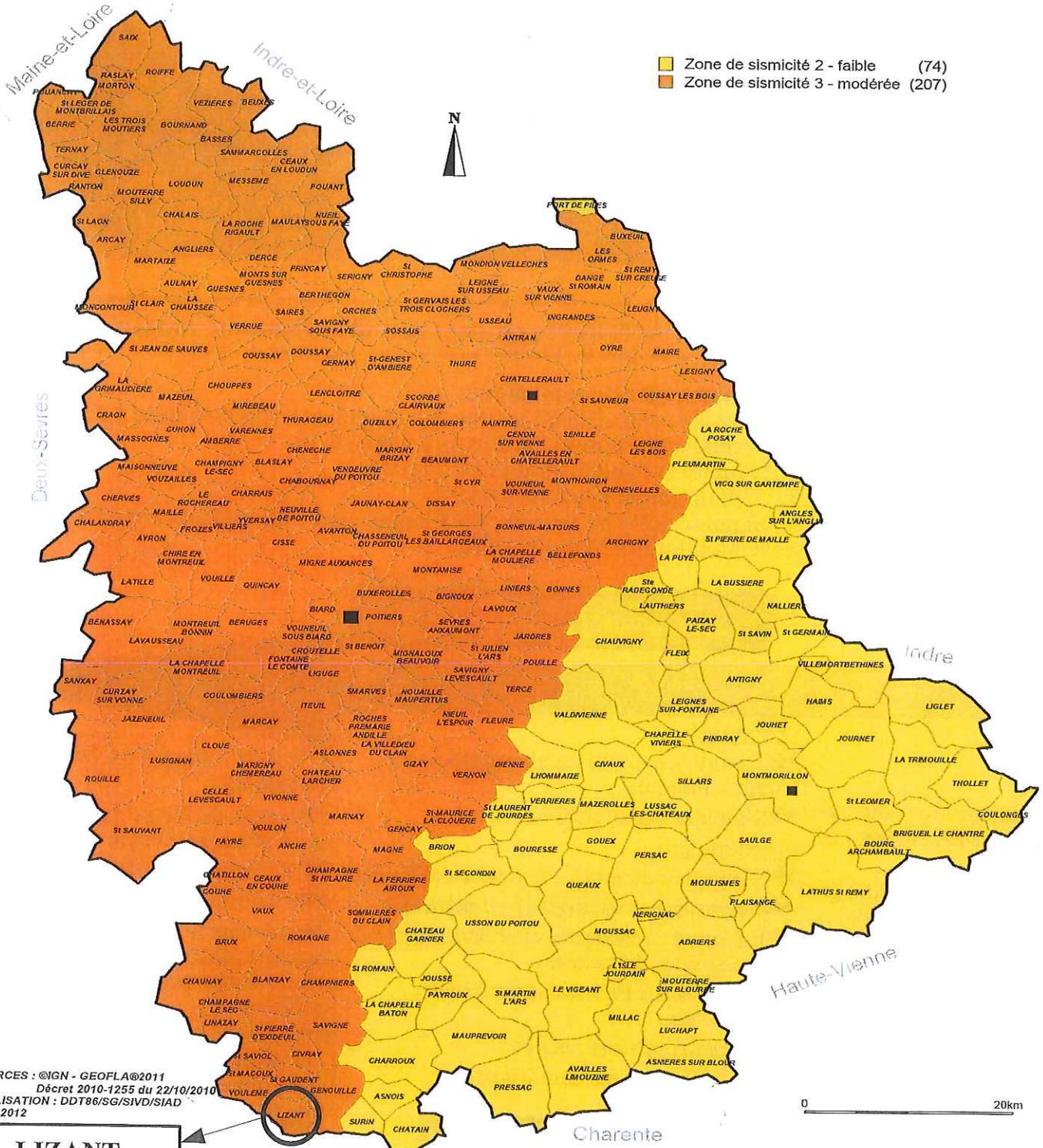
# LE RISQUE SISMIQUE



## Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011

- Zone de sismicité 2 - faible (74)
- Zone de sismicité 3 - modérée (207)



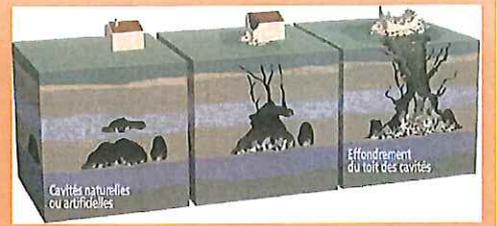
SOURCES : ©IGN - GEOFLA@2011  
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010  
 REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD  
 Août 2012

**LIZANT**

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

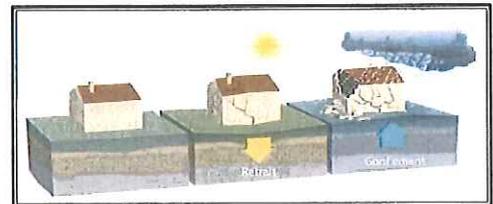


## Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

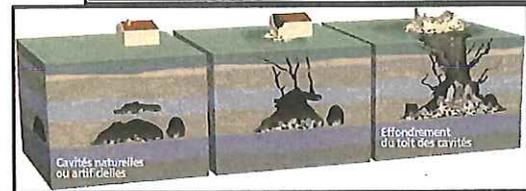
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

## La commune est concernée par les argiles gonflantes et les cavités souterraines

Argiles gonflantes



Effondrement: cavités souterraines



## Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),

## Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains dur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

## Les bons réflexes

### Avant Pendant Après

→ Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.  
 → Ne pas revenir sur ses pas.  
 → Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

→ Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.  
 → Ecouter la radio.  
 → Sortir rapidement du bâtiment  
 → Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

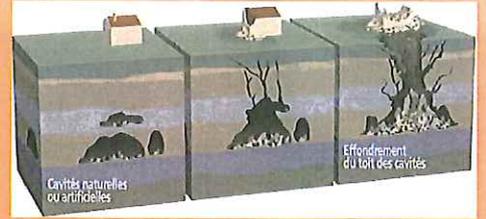


France Bleu  
 Poitou: 87,6  
 ou 106,4 FM

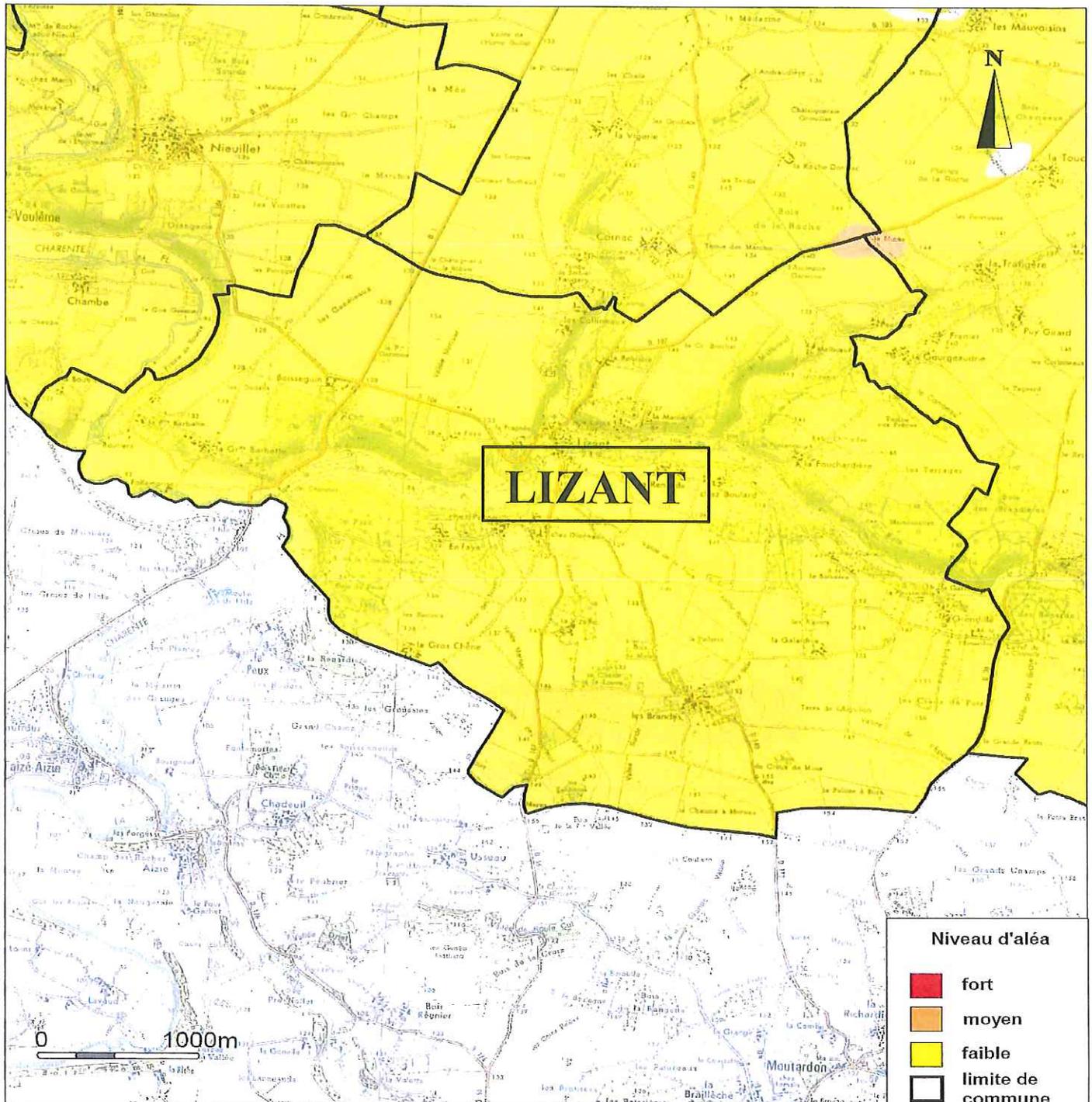


mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux Commune de Lizant



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2008  
BRGM

REALISATION : DDT86/SPR/RMC

Décembre 2010



mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse

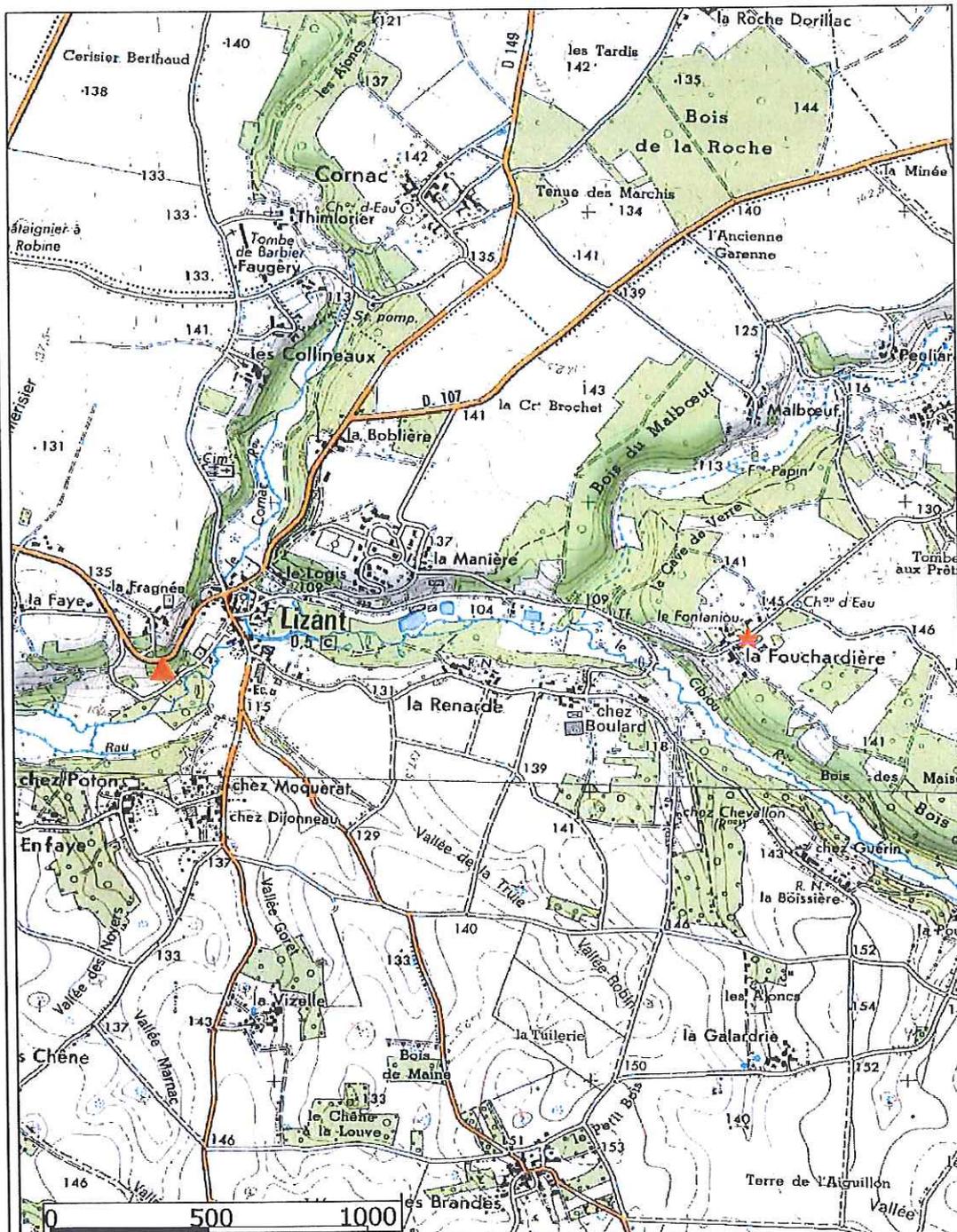
# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Cavités Souterraines

### Commune de Lizant



#### Mouvements de Terrains

- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Glissement

#### Cavités

- ◆ carrière
- cave
- indéterminé
- ▲ naturelle
- ★ ouvrage civil

SOURCES : IGN - SCAN25 2012-  
BD topo 2012  
BRGM PC 2009  
REALISATION : DDT86/SG/SIVD  
Avril 2013



# LE RISQUE TEMPÊTE



## Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

## Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

## Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site [www.météo.fr](http://www.météo.fr) ou sur le serveur de Météo-France ( information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

## Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

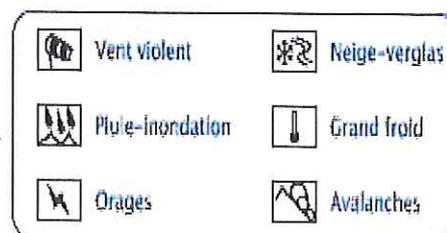
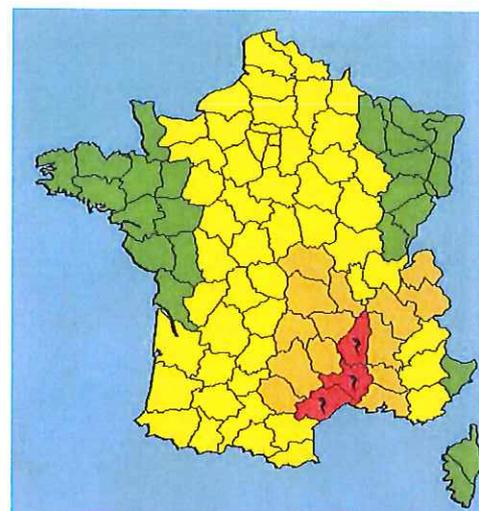
Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement

au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



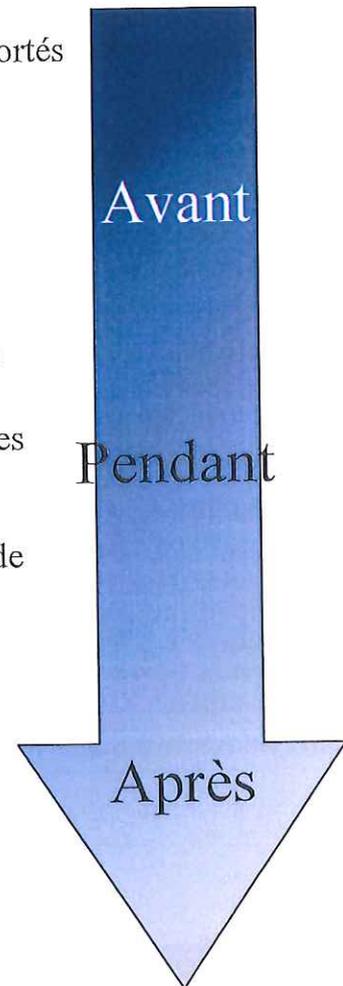


# LE RISQUE TEMPÊTE



## Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
  - Fermer portes, fenêtres et volets
  - Gagner un abri en dur.
  - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
  - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
- 
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
  - Ne sortir en aucun cas.
  - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
  - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
  - S'informer du niveau d'alerte [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur de Météo-France ( information gratuite hors coût de la communication) au 05-67-22-95-00
- 
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
  - Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
  - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
  - Evaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur



**SUIVEZ L'EVOLUTION METEO:** par le biais des médias (radios, télévision), sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.15



# LE RISQUE GRAND FROID



## Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

## Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

## Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à  $-30^{\circ}\text{C}$  à Wissembourg, ainsi que  $-13^{\circ}\text{C}$  à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

## Les bons réflexes

### Avant

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



### Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

### Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





# LE RISQUE CANICULE



## Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

## Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

## Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

## Les bons réflexes

### Avant

### Pendant

### Après

→ Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux

→ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

→ Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)

→ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.

→ Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.

→ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.

→ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.

→ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.

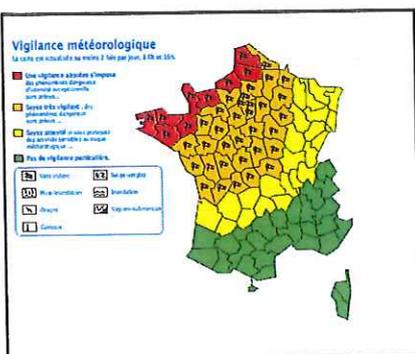
→ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).

→ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).

→ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

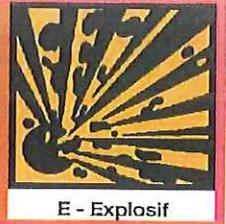
→ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

→ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.





# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

## Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

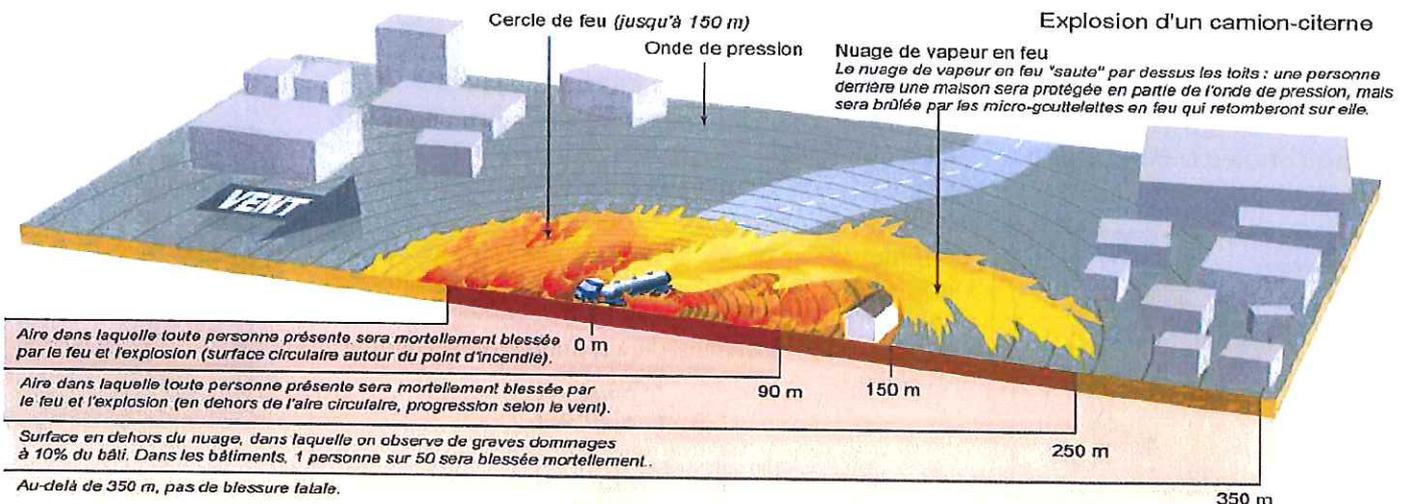
**La commune peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier.**

## Mesures préventives sur la commune

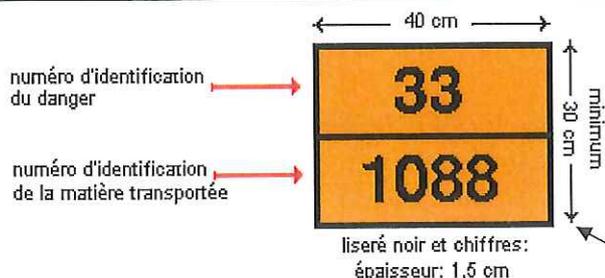
Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

## Quels sont les risques pour la population ?



## Etiquetage et signalisation des TMD



Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger  
explosion



Danger  
d'explosion

ex:danger  
radioactivité

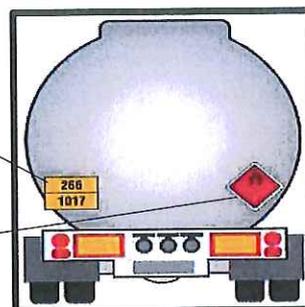


Matière  
radioactive

ex:danger feu



Danger  
de feu  
(matière solide)



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

## Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
  - Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
  - Faire éloigner les personnes situées à proximité.
  - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
  - En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit
  - (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
  - Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
  - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
  - Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
  - Ne pas téléphoner.
  - Écouter la radio (Radio France, radio locale).
  - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
  - A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

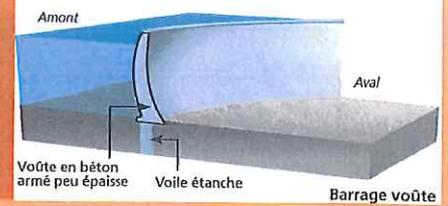
Pendant

Après





# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## Qu'est ce que le risque de rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval occasionnant des dommages considérables:

- Sur les Hommes: Noyades, ensevelissement.
- Sur les biens: destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises.
- Sur l'environnement: destruction de la faune et la flore, Pollutions, voire accidents technologiques.

## La réglementation en vigueur:

La réglementation sur les barrages et digues a été modernisée par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ce décret modifie le code de l'environnement en application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et fixe les règles de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages sont classés en quatre classes (A à D).

Le maître d'ouvrage (ou le propriétaire) est totalement responsable de son ouvrage. Il lui incombe d'en assurer l'entretien et la surveillance de façon régulière, sa responsabilité est engagée envers les tiers, s'ils subissent des dommages.



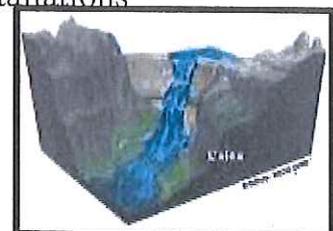
## Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même)
- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations

## Risques encourus par notre commune:

### 1- Pour les barrages non soumis à PPI:

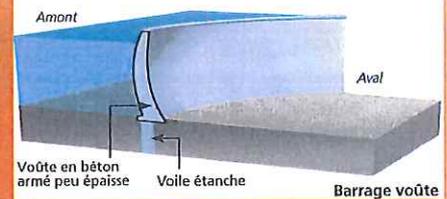
Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour ces ouvrages, mais s'ils intéressent la sécurité publique, leurs gestionnaires sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Ces mesures sont contrôlées par les services administratifs compétents (DREAL, DDT, ONEMA).



► **Barrage de Lavaud:** (barrage de classe B) Il se situe dans le département de la Charente sur la commune de Saint-Quentin sur Charente et sur la Charente; d'une capacité maximale de retenue de 12 000 000 m<sup>3</sup>.



## LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



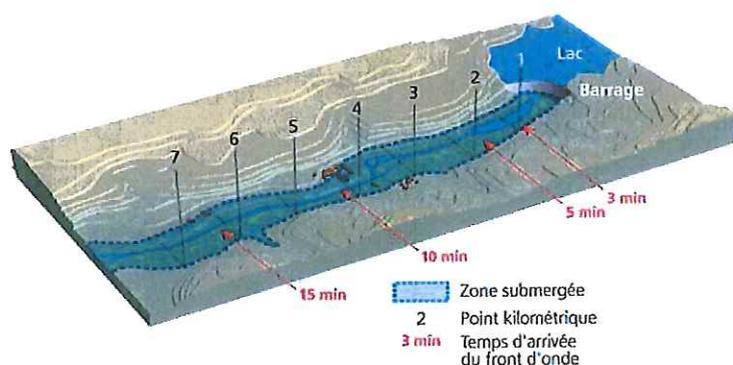
2- Pour les ouvrages soumis à PPI: bien que n'étant pas situés dans le département, le **Barrage de Mas-Chaban**, (barrages de classe A) peut, en cas de rupture, provoquer une inondation importante due au déferlement de l'onde de submersion et provoquer sur de nombreuses communes des dommages considérables.

**En cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de LIZANT serait de 11 Heures**

► **Barrage de Mas-Chaban** : il se situe dans le département de la Charente, c'est un barrage en terre construit pour constituer une réserve d'eau de 14 millions de m<sup>3</sup>, il est implanté sur le Moulde dans le bassin amont de la Charente. Le PPI applicable depuis 1999 est en cours de révision. Les communes du département de la Vienne qui pourraient être impactées par l'onde de submersion sont: Chatain, Asnois, Charroux, Savigné, Civray, St-Pierred'Exideuil, St-Saviol, St-Macoux, Voulême, Lizant.

### Mesures préventives:

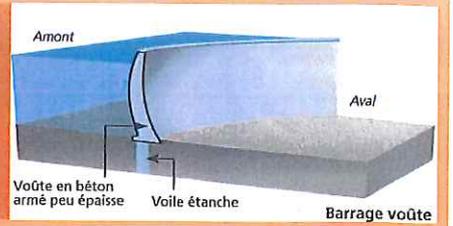
- Examen préventif des projets de barrage.
- La surveillance: vérifier la bonne exécution par le responsable de l'ouvrage des obligations générales et des prescriptions particulières dont l'ouvrage fait l'objet.
- La carte du risque: représentant les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et **en zones d'alerte plus éloignées.**



Exemple de carte du risque



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## L'alerte et les secours pour les barrages dotés d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

### Le système d'alerte

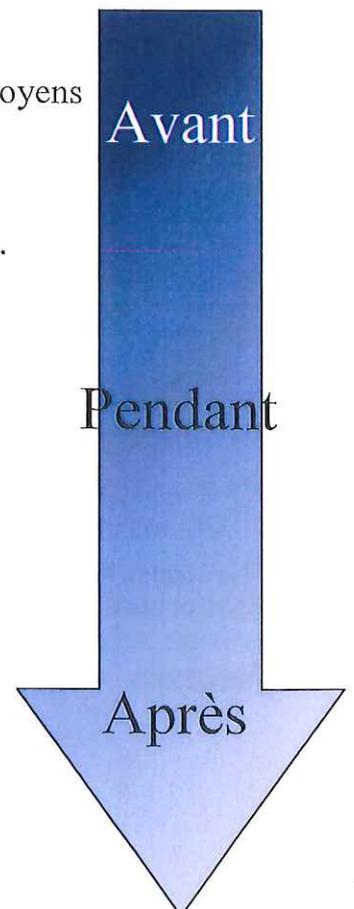
- Le premier degré est l'état de vigilance renforcée de l'ouvrage en liaison avec les autorités.
- Le niveau supérieur, niveau d'alerte n°1, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent.
- Lorsque le danger est imminent, l'évacuation est immédiate. L'alerte aux populations est donnée.



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

## Les bons réflexes

- S'informer auprès de la Mairie.
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation.
- Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations.
- Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence.
  
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
  
- S'informer auprès de sa mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de votre habitation.

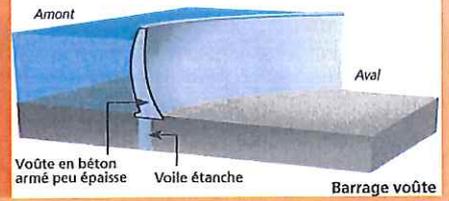


France Bleu Poitou: 87,6 ou 106,4 FM



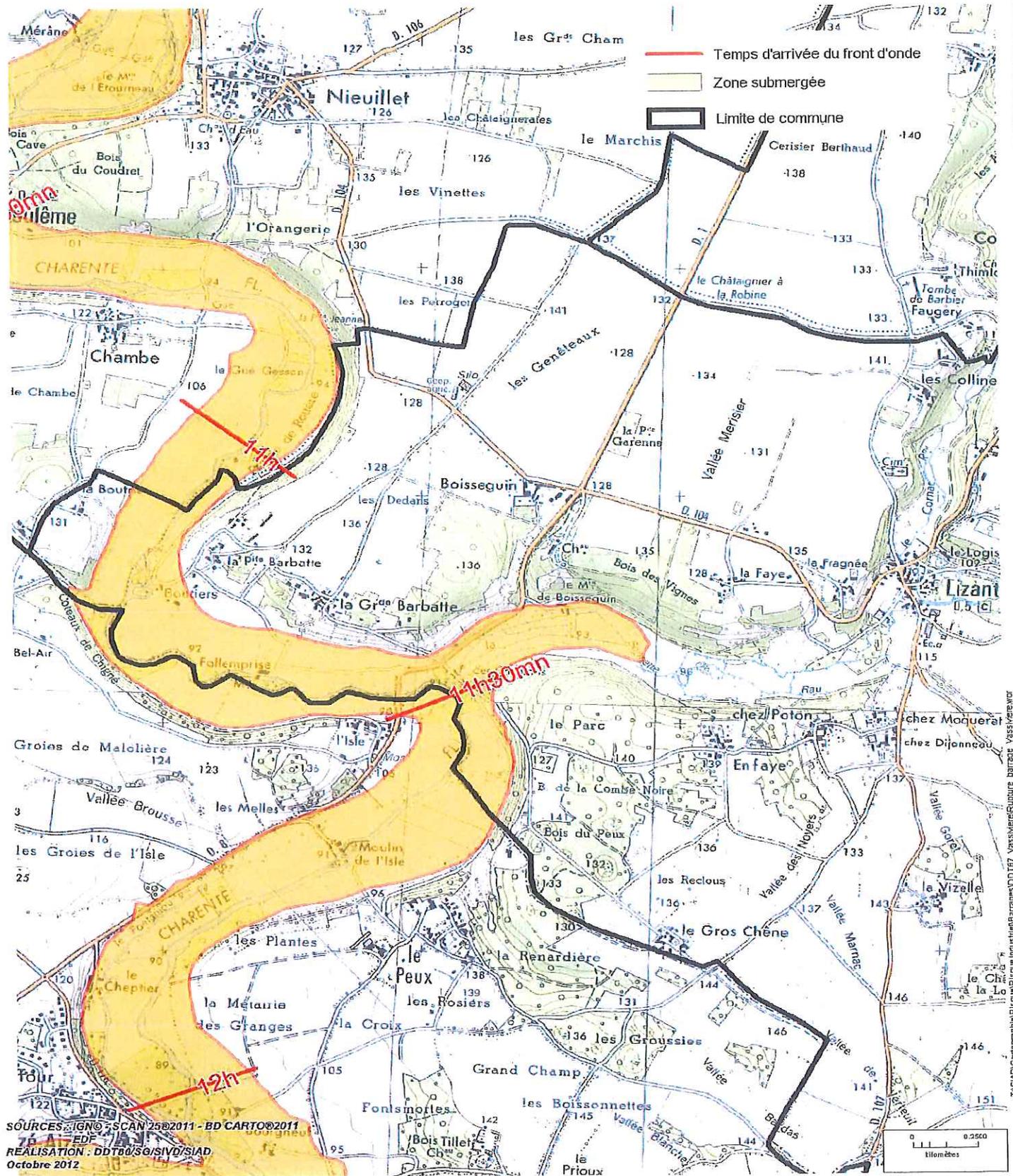


# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## PPI du barrage de Mas Chaban

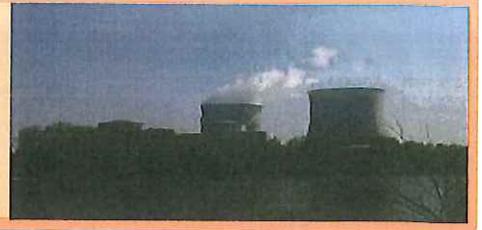
Onde de submersion, commune de Lizant





unité nucléaire

## LE RISQUE NUCLEAIRE



### Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

**La commune de LIZANT ne fait pas partie de la zone de 10 km couverte par un P.P.I. Plan Particulier d'Intervention.**

- Pour les populations qui résident à proximité d'une centrale nucléaire, à l'intérieur de la zone de 10 km couverte par le plan particulier d'intervention (PPI), le choix a été fait de doter chaque famille de comprimés d'iode.

- Par ailleurs, des comprimés d'iode sont stockés dans le département pour être distribués en cas de sinistre majeur affectant une large partie du territoire.

### Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

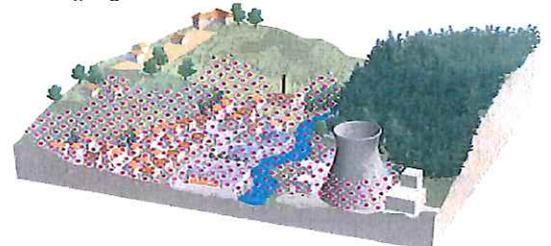
- Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

### Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

### Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Une formation du personnel à la sécurité
- Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.
- L'information de la population
- L'élaboration des plans de secours:
  - Par l'industriel: le PUI (Plan d'Urgence Interne)
  - Par le Préfet: le PPI (Plan Particulier d'Intervention)
- Pour le transport de matières radioactives, un volet ORSEC a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er octobre 2007.
- Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.
- Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvée le 25 janvier 2013)
- Plan communal de distribution d'iode (en cours)





unité nucléaire

## LE RISQUE NUCLEAIRE



### Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé le 25 janvier 2013)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable ont été effectuées sur l'ensemble du territoire:

- pour les populations vivant à proximité des centrales, ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement;
- en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les communes ont été dotées de stocks qui ne seront distribués (sur ordre du préfet) qu'en cas d'accident nucléaire.

**Au niveau national**, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S. (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et des établissements pharmaceutiques qui se voient confier la mission de stockage et d'acheminement des comprimés, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet

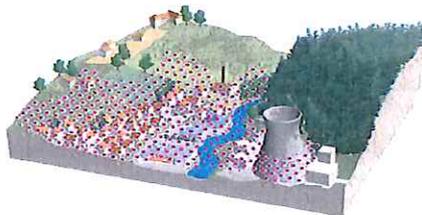
**Dans La Vienne**, cette mission a été confiée à l'établissement OCP REPARTITION qui, en cas de déclenchement du plan iode par le préfet, est chargée d'assurer la distribution des comprimés d'iode aux communes chefs lieux de canton dans un délai de 12 heures.

#### DISPOSITIF OPERATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population sera, quant à elle, de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie





unité nucléaire

# LE RISQUE NUCLEAIRE



Direction  
départementale  
de l'équipement  
Vienne

## Centrale nucléaire de CIVAUX

### Plan Particulier d'Intervention (PPI)



**LIZANT**

SOURCES : ©IGN - GEOFLA@2005  
DDE86/PRCE/RC  
REALISATION : DDE86/ATDL/COTER  
JUN 2008

0 20km

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Civaux est situé sur la rive gauche de la Vienne, commune de Civaux. Le PPI est un plan d'urgence qui prévoit, en complément du plan d'urgence interne de l'exploitant EDF, les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux risques nucléaires. Le PPI s'applique sur la totalité de l'aire géographique des communes citées sur la carte, dont tout ou partie du territoire est situé à une distance inférieure ou égale à 10km du CNPE.



# L'ALERTE



## A quoi servent les sirènes?

A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat: nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation,....

A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

## Le Signal National d'Alerte

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

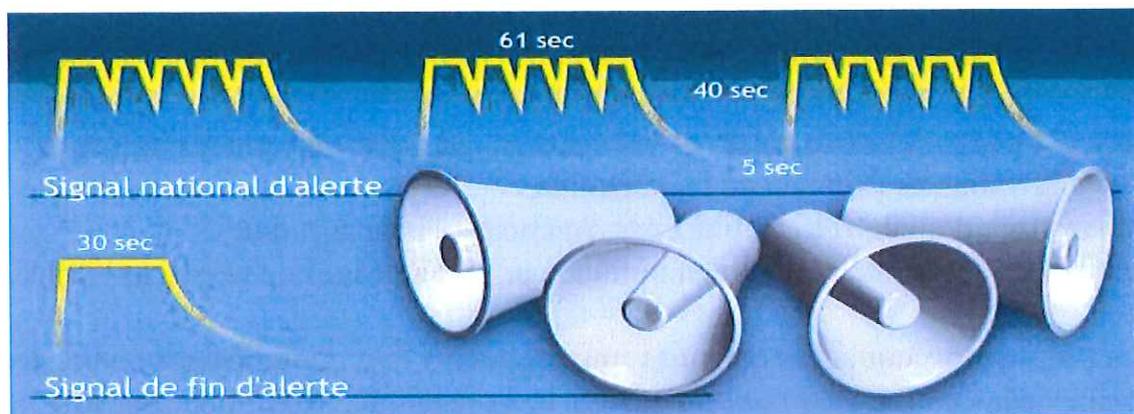
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

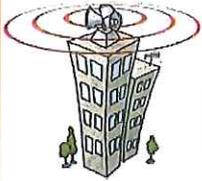
Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



## Concernant notre commune:

**la population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).**



# EN CAS D'ÉVACUATION



**Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :**  
**Salle des Fêtes de Lizant, 1 rue des écoles**

## COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

## SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

## QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

# L'État de catastrophe naturelle

## *Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle*

	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

# GLOSSAIRE

**A.R.S.** : Agence Régionale de Santé

**A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire.

**A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables.

**B.C.S.F.** : Bureau Central de la Sismicité Française.

**CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle.

**C.L.I.** : Commission Locale d'Information.

**C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation

**C.O.D.** : Centre Opérationnel Départemental

**C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

**C.O.Z.** : Centre Opérationnel de Zone.

**C.T.P.B.** : Centre Technique Permanent des Barrages.

**D.D.T.** : Direction Départementale des Territoires

**D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

**D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

**I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

**ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

**P.A.Z** : Plan d'Aménagement de Zone.

**P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde.

**P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues.

**P.L.U.** - Plan Local d'Urbanisme

**P.O.I.** : Plan d'Opération Interne.

**P.D.P.F.C.I.** : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

**PER** : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

**P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention

**P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

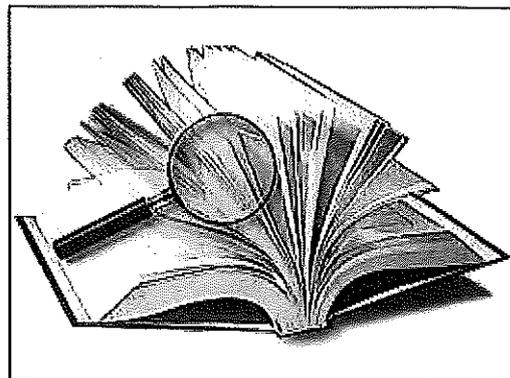
**P.P.R.N.** : Plan de Prévention des Risques Naturels.

**S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale.

**S.P.C.** : Service de Prévision des Crues.

**T.M.D.** : Transport de marchandises dangereuses.





Sapeurs Pompiers



18 ou  
05 49 87 32 22

Police/Gendarmerie



17 ou  
05 49 87 00 32

SAMU



15

Ambulance



05 49 .....

Mairie



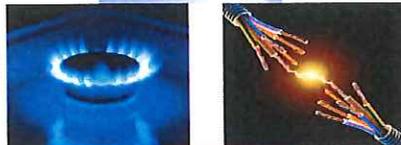
05 49 87 09 95

Service des eaux



05 49 87 04 38

Gaz / Electricité



05 49 87 98 90

Hopital



05 45 29 50 00

Médecin



Après 18h00  
Garde sectorisée: 05 49.....  
Médecin : 05 49 .....

Pharmacie



05 49 .....

**DDT:** Direction Départementale des Territoires :  
05.49.03.13.00

**ARS:** Agence Régionale de Santé : 05.49.44.83.71

**Conseil Général de la Vienne :**05.49.62.91.91

Défibrillateur



Extérieur mairie  
Salle des fêtes

Liens



utiles

[Pour en savoir plus](#)

[www.prim.net](http://www.prim.net): portail des risques majeurs

[www.planeisme.fr](http://www.planeisme.fr):risque sismique

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.ecomaires.com](http://www.ecomaires.com)

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

